Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026004-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/004

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi onze février à 18H

Date de convocation : 28 janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Marie-Louise GRISEL	X		Dominique MALCOSTE	X	
Gwénaël HERROUET	X		Dominique IGNERSKI		X
Christelle FÉNÉON	X		Maryse RIOUAL	X	
Franck CHANVRIL	X		Alain RICHET		X
Christine CIPOLLINA	X		Benjamin BRUNET	X	
Yannick MOËLO	X		Louise BOURLON-TRÉGUIER		X
Sylvie FAUGLAS	X		Patrick DEFOSSEZ	X	
Laurent BELLEC	X		Josée GUIGOUREZ	X	
Isabelle MOIGN	X		Christophe RIVALLAIN	X	
Jean RAISON	X		Brigitte OFFRET		X
Annick LE CORRE	X		Philippe GUYVARC'H	X	
Béatrice ANDRIEU	X		Jean-Claude TYTECA	X	
Tom IRLANDE		X	Gaëlle TRÉGUIER	X	
Jacky ABÉLARD	X		Jean-Arnault DERENS	X	
Véronique BACQUE		X			

Élus absents	Donne pouvoir à
Tom IRLANDE	Dominique MALCOSTE
Véronique BACQUE	Yannick MOËLO
Dominique IGNERSKI	Isabelle MOIGN
Alain RICHET	Jean RAISON
Louise BOURLON-TRÉGUIER	Gaëlle TREGUIER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Béatrice ANDRIEU	79,3 %	29	23	6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026004-DE

DCM 2026/004 : RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

RAPPORTEUR : Madame la Maire

ANNEXE N° 1

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Rapport Social Unique (RSU) est un document réglementaire qui fait un état des lieux des ressources humaines de la collectivité à la date du 31 décembre de l'année.

Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à travers plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Ce rapport doit être produit chaque année via l'applicatif du Centre de Gestion 29 et transmis à la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit en son article 9 que l'avis du Comité Social Territorial (CST) sur le rapport social unique doit être transmis à l'assemblée délibérante.

La synthèse présentée aux membres du CST est ci-annexée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment en ses articles L. 231-1, L. 231-4 et L. 232-1,
VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
VU le Rapport Social Unique annexé,
CONSIDÉRANT que le rapport social unique 2024 a été transmis, pour avis, aux membres du CST le 07 janvier 2026,
VU l'avis de la commission Ressources en date du 26 janvier 2026,
VU l'exposé de Madame La Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE,

de la présentation du rapport social unique 2024 de la commune de Moëlan-sur-Mer.

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Louise GRISEL
Maire de MOËLAN-SUR-MER

MAIRIE DE MOËLAN-SUR-MER FINISTÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.